

Instruction relative au déploiement de l'éducation au développement durable (EDD) dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires pour la période 2015-2018

(note de synthèse relative à la [circulaire n° 2015-018 du 4-2-2015](#))

La circulaire EDD 2015 définit et les objectifs de l'intégration de l'éducation au développement durable (EDD) dans l'ensemble des programmes écoles et établissements, dans une démarche interdisciplinaire associant toutes les disciplines. Cette circulaire abroge les précédentes.

L'EDD se traduit par des mesures concrètes au sein des écoles et des établissements, comme la création de "coins nature", tout en posant son inscription dans les projets des écoles et des EPLE, et en généralisant les "éco-délégués".

Il s'agit, dès l'école primaire, d'éveiller les enfants aux enjeux environnementaux en les sensibilisant à la nature et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles.

La démarche partenariale est privilégiée, les collectivités territoriales, les parties prenantes et associations exerçant cette mission aux côtés de la communauté éducative.

La circulaire s'inscrit dans la conférence Paris-Climat 2015 (COP 21) de Paris-Le Bourget (décembre 2015). À cette occasion, le ministère chargé de l'Éducation nationale a souhaité impulser une nouvelle dynamique pour généraliser l'éducation au développement durable dans les écoles et les établissements scolaires et conduire une politique exemplaire en la matière.

Cette circulaire incite les écoles et établissements à entrer dans une démarche E3D et à solliciter le label "E3D" (Ecole/Etablissement en Démarche de Développement Durable). D'autres labellisations sont aussi possibles, comme "Éco-École".



Une nouvelle gouvernance accompagne le déploiement de l'EDD dans chaque académie avec la mise en place de comités de pilotage et de coordonnateurs académiques, un soutien actif des personnels d'inspection aux directeurs d'école, aux chefs d'établissement et aux enseignants, ainsi que la formalisation de partenariats par les personnels de direction et la désignation d'un référent EDD dans les écoles et les établissements.

Annexes de la [circulaire n° 2015-018 du 4-2-2015](#):

- [Démarche globale de développement durable dans les écoles et les établissements scolaires \(E3D\) et référentiel de mise en œuvre et de labellisation](#)
- [Organiser des simulations de négociations sur le changement climatique en milieu scolaire](#)
- [Encourager la création de « coins nature »](#)
- [Ressources relatives à l'éducation à l'environnement et au développement durable](#)

Ressources Eduscol:

- [Présentation Education au Développement Durable Eduscol](#)
- [Généraliser les projets d'éducation au développement durable dans les écoles et les établissements scolaires](#)
- [Généraliser les éco délégués ou délégués à l'environnement durable dans toutes les écoles et dans tous les établissements](#)